



Le poids des barrettes ?

Progrès matériel mais... double standard catégoriel !

Mesdames et Messieurs,

Nous voici réunis pour le 3^e Comité de suivi (COSUI) de l'accord télétravail (TT) du 16 novembre 2023 après les 2 séances de l'année 2024 (02 mai et 25 novembre).



Des réunions plus rares...

Nous sommes passés d'une périodicité semestrielle à annuelle. Cette évolution est profonde. Cela n'est pas un fait exceptionnel de l'année 2025.

L'agenda des instances de dialogue social pour le 1^{er} semestre 2026, réceptionné avant-hier, permet d'observer qu'il n'y a pas de COSUI TT le semestre prochain, réservant donc un prochain COSUI au 2^e semestre 2026.

Certes, en matière de périodicité, il peut être argué que l'article 22 de l'accord du 16 novembre 2023 est strictement respecté, puisqu'il indique :

« La première réunion du COSUI est programmée six mois après la signature de l'accord.

Le comité de suivi se réunit ensuite au moins une fois par an. »

Néanmoins, nous pouvons objecter que se réunir au moins une fois par an ne signifie pas forcément une seule fois par an !

Cela ménage la possibilité de se réunir davantage.



... Malgré une demande intersyndicale...

Nous insistons sur ce point, car si le tableau de suivi des dotations des équipements montre une progression notable dans les fournitures, il n'en demeure pas moins que tous les points relatifs au télétravail ne sont pas réglés.

C'est l'objet même de la demande intersyndicale d'évolution de l'accord.

Ainsi, le 12 juin 2025 (et non 2024 comme indiqué dans les documents de travail), l'intersyndicale DGDDI dans son ensemble ayant demandé une évolution de l'accord, nous aurions pu imaginer une réunion dédiée au sujet, plus en amont dans le calendrier.

Surtout, nous ne disposons pas d'élément nous indiquant quand l'évolution de l'accord pourrait être effective ?

- Si un consensus n'est pas trouvé aujourd'hui, est-il prévu une autre instance dans les prochaines semaines ?
- Si un consensus est réuni, est-il prévu une effectivité immédiate ou une officialisation sera-t-elle renvoyée au COSUI du 2^e semestre 2026 ?



... Et un tassement des personnes télétravailleuses !

En un an, le pourcentage global de personnes télétravailleuses pour l'ensemble de la DGDDI a augmenté de seulement 1,3 point (36,6 % en septembre 2024 et 37,9 % en septembre 2025), concernant essentiellement la branche Opérations commerciales et administration générale (OPCO-AG ou AGCO).

Pire, le pourcentage de personnes bénéficiant d'une autorisation de télétravail dans la branche Surveillance (SURV) a régressé :

- 8,5 % en septembre 2024
- et 8,4 % en septembre 2025.

Pire encore, le double standard catégoriel s'y amplifie puisque le nombre de personnes télétravailleuses en SURV :

- augmente dans la catégorie A (265 en septembre 2024 contre 275 en septembre 2025), représentant 48% de l'effectif des A SURV ;
- et régresse dans les catégories B et C :
 - catégorie B : 346 en septembre 2024 et 338 en septembre 2025 (9 % de l'effectif B SURV) ;
 - catégorie C : 59 en septembre 2024 et... 49 en septembre 2025 (1,4 % de l'effectif C SURV).



Ce serait un comble de refuser de parler des refus !

Nous concluons sur les refus. Les documents de travail mentionnent une relative baisse des refus (249 en 2024 contre 259 en 2023).

Les documents de travail oublient de relever qu'à force de refus, les collègues sont dissuadés de formuler une nouvelle demande, intériorisant leur situation, quand bien même leur situation pourrait prétendre de télétravailler davantage qu'un jour par semaine.

Et c'est sans parler du reste : sur l'absence de souplesse de certains personnels d'encadrement, sur un cadre administratif trop corseté en cas de volonté de modification par les collègues, sur les contingences liées au sous-effectif, etc.

Nous escomptons que la présente séance permettra donc d'aborder tous ces points.

La délégation SOLIDAIRES Douanes, le mercredi 10 décembre 2025

Nombre de personnes bénéficiant d'une autorisation de télétravail (TT)

Catégories		Septembre 2024			Septembre 2025			Évolution 2024-2025		
		AGCO	SURV	Total DGDDI	AGCO	SURV	Total DGDDI	AGCO	SURV	Total DGDDI
A	Nb TT	2 511	265	2 776	2 652	275	2 927	+141	+10	+151
	(dont % ^{age} avec les effectifs physiques rémunérés au 31/12/2024)	66,5 % (3 775 EP)	46,0 % (576 EP)	63,8 % (4 351 EP)	70,3 % (3 775 EP)	47,7 % (576 EP)	67,3 % (4 351 EP)	+5,7 % (+3,8 pts)	+3,7 % (+1,7 pt)	+5,5 % (+3,5 pts)
B	Nb TT	2 130	346	2 476	2 277	338	2 615	+147	-8	+139
	(dont % ^{age} avec les effectifs physiques rémunérés au 31/12/2024)	60,4 % (3 529 EP)	9,2 % (3 777 EP)	33,9 % (7 306 EP)	64,5 % (3 529 EP)	8,9 % (3 777 EP)	35,8 % (7 306 EP)	+6,8 % (+4,1 pts)	-3,3 % (-0,3 pt)	+5,6 % (+1,9 pt)
C	Nb TT	677	59	736	643	49	692	-34	-10	-44
	(dont % ^{age} avec les effectifs physiques rémunérés au 31/12/2024)	51,2 % (1 313 EP)	1,7 % (3 562 EP)	15,1 % (4 875 EP)	49,0 % (1 313 EP)	1,4 % (3 562 EP)	14,2 % (4 875 EP)	-4,3 % (-2,2 pts)	-17,6 % (-0,3 pt)	-6,0 % (-0,9 pt)
Total	Nb TT	5 318	670	5 988	5 572	662	6 234	+254	-8	+246
	(dont % ^{age} avec les effectifs physiques rémunérés au 31/12/2024)	61,7 % (8 617 EP)	8,5 % (7 915 EP)	36,2 % (16 532 EP)	64,7 % (8 617 EP)	8,4 % (7 915 EP)	37,7 % (16 532 EP)	+4,9 % (+3 pts)	-1,2 % (-0,1 pt)	+4,1 % (+1,5 pt)